

N° 58

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 38

LÉGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. René CHAZELLE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Leguez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Charles Beaupetit Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 48) et In-8° 57.

Sénat : 57 (1981-1982)

SOMMAIRE

	Pages
Légion d'honneur	5
AVANT-PROPOS	
I. – PRINCIPALES OBSERVATIONS	6
II. – EXAMEN EN COMMISSION	8
Rapport	9
I. – LES MISSIONS	10
A. Ordres nationaux et Médaille militaire	10
1) Les contingents normaux	11
2) Le contingent exceptionnel	14
B. Les Maisons d'éducation de la Légion d'honneur	15
II. – LES MOYENS	17
A. Les recettes	17
B. Le fonctionnement et l'équipement des Services	19
1) Les dotations de fonctionnement	19
<i>a) La dette publique</i>	20
<i>b) Les secours</i>	21
<i>c) Les Services de la Grande Chancellerie</i>	21
<i>d) Le fonctionnement des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur</i>	22
2) Les crédits d'équipement	22

III. – LES REALISATIONS RECENTES ET LES PROJETS EN COURS	24
A. La Grande Chancellerie	24
B. Les Maisons d'éducation	24
1) A la Maison d'éducation des Loges	25
2) A la Maison d'éducation de Saint-Denis	25
C. Le parc d'Ecouen et l'agrandissement du château du Val	26
Examen en Commission	27
Annexe	28
Ordre de la Libération	31
I. – PRINCIPALES OBSERVATIONS	32
II. – EXAMEN EN COMMISSION	32
Rapport	33

LEGION D'HONNEUR

AVANT-PROPOS

Les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur ont principalement pour objet :

– de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du Conseil national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux Ordres et des Médailleurs militaires et de permettre le fonctionnement de l'administration centrale et des Maisons d'éducation ;

– d'assurer, au sein des Maisons d'éducation, la formation des filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur en vue de l'obtention du baccalauréat.

I.- PRINCIPALES OBSERVATIONS

Pour assumer les tâches qui lui incombent, la Légion d'honneur pour 1982 dispose, au titre d'un budget annexe, de 81,3 millions de francs (contre 62,4 millions de francs en 1981) ; il est en progression de 18,9 millions de francs et de 30,1 % par rapport à l'année précédente. Il se présente, en recettes et en dépenses, et par comparaison avec 1981, ainsi qu'il suit :

(En milliers de francs)

RECETTES			DEPENSES		
	1981	1982		1981	1982
1. Fonctionnement :			Frais personnel	35.077	42.229
Droits de Chancellerie	440	440	Travaux, fournitures	8.341	10.299
Pension et trousseaux	1.519	1.794	Transports	105	126
Subventions	60.078	78.626	Ressources affectées (traitement membres)	11.113	21.123
Produits accessoires	442	456	Frais divers de gestion	722	839
	62.479	81.316		55.358	74.616
2. Opérations en capital	7.121	6.700			
Totaux des recettes (1 + 2)	69.600	78.016	Acquisitions, immobilisations et grosses réparations	7.121	6.700
Totaux à déduire	-7.121	-6.700			
Totaux nets pour les recettes	62.479	81.316		62.479	81.316

Comparé à celui de 1981, le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1982 est ainsi caractérisée par :

a) **une majoration des recettes** (+ 18,83 millions de francs) provenant essentiellement d'un ajustement de la subvention du budget général (+ 18,54 millions de francs) et d'une plus-value au titre des pensions des élèves des Maisons d'éducation (+ 0,27 million).

b) **une augmentation des dépenses ordinaires** (+ 9,25 millions de francs).

Celles-ci qui représentent 91,8 % des dotations sont destinées au paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des Médailleurs

militaires (21 millions de francs) et au fonctionnement tant de l'administration centrale de la Grande Chancellerie (16,2 millions de francs) que des Maisons d'éducation (39,2 millions de francs).

c) **une réduction des dépenses en capital** : on constate, en effet, une diminution :

- des autorisations de programme – très forte – passant de 30 millions de francs en 1981 à 8,9 millions pour 1982) ;

- des crédits de paiement de 7,1 millions en 1981 à 6,7 millions de francs pour 1982.

Ces dotations d'équipement qui représentent 8,2 % des dépenses globales, sont affectées aux travaux à effectuer à la Grande Chancellerie (1,6 million) et aux opérations de rénovation des Maisons d'éducation (5,1 millions) en vue notamment de la construction d'un ensemble scolaire pour 600 élèves à Saint-Denis.

De l'examen des problèmes généraux posés par la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Légion d'honneur, il ressort que :

- le contingent exceptionnel de Croix de la Légion d'honneur en faveur des Anciens combattants de la guerre 1914-1918 a été très opportunément majoré en juillet 1981 de 1 000 croix en vue de récompenser ceux qui, médaillés militaires, justifient d'au moins deux titres de guerre se rapportant à cette campagne (1).

Il faut souhaiter que lors de la fixation des nouveaux contingents triennaux pour la période 1982-1985 le gouvernement continue à marquer sa reconnaissance en faveur des anciens combattants des guerres de 1914-1918 et 1939-1940, etc.

- le texte autorisant les Légionnaires qui le désirent à abandonner, à titre temporaire ou définitif, au profit des services d'entraide de la Légion d'honneur, le traitement attaché à leur décoration devrait être rapidement publié, un accord ayant été obtenu entre les diverses administrations concernées ;

- les dotations destinées aux secours devraient être plus nettement majorées (+ 8,8 % seulement en 1982 par rapport à 1981) pour permettre l'attribution d'allocations décentées aux bénéficiaires.

(1) Les dossiers correspondants ont été établis par le ministère de la Défense et transmis à la Grande Chancellerie dans le courant du mois d'octobre. Ils ont été examinés puis soumis au Conseil de l'Ordre dans des conditions de célérité telles que la publication des décrets a pu intervenir au Journal Officiel du 8 novembre. Toutes dispositions ont été prises par les services de la Grande Chancellerie pour permettre aux Anciens Combattants qui le souhaitaient d'être reçus dans l'Ordre dès le 11 novembre 1981.

II.- EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 22 octobre 1981 sous la présidence de M. Edouard BONNEFOUS, Président, la Commission a examiné, sur le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial, le projet de budget annexe pour 1982 de la Légion d'Honneur.

Le Rapporteur spécial a d'abord présenté les chiffres essentiels du budget qui, dans sa contexture initiale, progressait de 14,1 % par rapport à 1981.

Il a rappelé le montant des diverses dotations afférentes au fonctionnement de la Chancellerie et des Maisons d'éducation.

Il a précisé ensuite que le contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 a été très opportunément majoré en juillet 1981 de 1 000 croix, en vue de récompenser ceux qui, médaillés militaires, justifient d'au moins deux titres de guerre se rapportant à cette campagne.

Il a noté que le texte autorisant les légionnaires qui le désirent abandonner, à titre temporaire ou définitif, au profit des services d'entraide de la Légion d'honneur le traitement attaché à leur décoration devrait être rapidement publié, un accord ayant été obtenu entre les diverses administrations concernées ;

Le Rapporteur spécial a observé que les dotations destinées aux secours devraient être plus nettement majorées (+ 8,8 % seulement en 1982 par rapport à 1981) pour permettre l'attribution d'allocations décentes aux bénéficiaires ;

Il a enfin indiqué que la qualité de l'enseignement dispensé dans les Maisons d'éducation de la Légion d'honneur mérite d'être soulignée.

Après avoir pris connaissance des recommandations présentées par le rapporteur spécial, la Commission, à l'unanimité de ses membres, a approuvé son rapport et propose au Sénat l'adoption du budget annexe de la Légion d'honneur.

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1982, conformément à la présentation retenue pour le plan comptable général et les autres budgets annexes, comporte deux sections :

– celle de « **fonctionnement** » qui regroupe les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;

– celle des « **opérations en capital** » qui retrace les actions intéressant la composition du patrimoine.

Par ailleurs, dans un tableau est présenté le total net des dépenses et des recettes, obtenu en déduisant le montant des virements entre sections (opérations iternes) du total brut cumulé des dépenses et des recettes des deux sections.

Après avoir rappelé les missions confiées respectivement à la Grande Chancellerie et aux maisons d'éducation, nous examinerons les moyens mis à leur disposition en 1982 avant de faire un rapide rappel des réalisations récentes et des projets en cours.

I - LES MISSIONS

La Grande Chancellerie de la Légion d'honneur est essentiellement investie de trois missions principales :

- la préparation des décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du Conseil national du Mérite à partir des propositions établies par les différents départements ministériels ;

- la gestion et la discipline des membres des deux Ordres et des médaillés militaires ;

- le fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation qui dispensent aux filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur une instruction leur permettant de parvenir au baccalauréat.

A - ORDRES NATIONAUX ET MEDAILLE MILITAIRE

Il convient d'abord de signaler que deux décrets publiés au Journal Officiel du 11 novembre 1981 ouvrent les conseils de l'Ordre de la Légion d'honneur et du Mérite national aux titulaires de tous les grades et dignités de ces Ordres. Cette mesure permettra, en pratique, de faire entrer dans chaque conseil un chevalier et un officier. Elle correspond au souci du Gouvernement d'élargir la représentativité des conseils.

En outre, l'un de ces décrets permet de nommer ou de promouvoir dans les Ordres nationaux les agents de l'Etat ou les particuliers tués ou blessés dans l'accomplissement de leur devoir civique ou national : le texte antérieur ne visait que les agents de l'Etat grièvement blessés. L'opportunité des modifications proposées et de l'élargissement de cette mesure n'échappera à personne : il s'agit de permettre qu'un hommage puisse être rendu par la nation à tous ceux qui sont morts dans l'accomplissement de leur devoir.

Par ailleurs, afin de conserver aux Ordres nationaux et à la médaille militaire une valeur exemplaire, la Grande Chancellerie doit veiller à ce que les dossiers présentés non seulement répondent à l'exigence de qualité des mérites à récompenser mais encore restent limités dans le cadre de contingents fixés généralement pour une période triennale.

Cependant, en vue de reconnaître solennellement les services rendus à la patrie par les Anciens combattants de la guerre 1914-1918, un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur a été prévu en leur faveur.

1° Les contingents normaux

a) Dans l'Ordre national de la Légion d'honneur, ils ont été fixés par le décret n° 78-1160 du 13 décembre 1978 pour la période du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1981 :

Par année	Dignités		Grades		
	Grand-Croix	Grand-Officier	Comman-deur	Officier	Cheva-lier
A titre civil					
1979 à 1981	2	8	46	350	1.060
A titre militaire					
<i>Personnels appartenant à l'armée active.</i>					
1979 à 1981	1	7	66	240	630
<i>Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.</i>					
1979 à 1981	1	1	17	100	250

Au 1er janvier 1981, les effectifs des membres de la Légion d'honneur étaient les suivants :

Grades	Avec traitement	Sans traitement	Total	Nombre Différence	% 1981/1980
Grand-Croix	40	33	73	- 7	- 8,8
Grand Officier.....	440	154	594	- 35	- 5,6
Commandeur.....	3.914	2.421	6.335	- 192	- 3,0
Officier.....	22.741	26.748	49.489	- 1.135	- 2,3
Chevalier	115.188	82.646	197.834	- 3.807	- 1,9
TOTAUX	142.323	112.002	254.325	- 5.176	- 2,0

Ils étaient de 254.325 soit en diminution de 5.176 par rapport à l'année précédente.

b) *Dans l'Ordre national du Mérite*, pour la période du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1981, ils se répartissent ainsi :

	Grand-Croix	Grand Officier	Comman-deur	Officier	Chevalier
A titre civil.....	6	15	225	1.200	4.575
A titre militaire.....	9	15	150	800	3.050

Au 1er janvier 1981, les effectifs des membres de l'Ordre national du Mérite étaient les suivants :

Grade	Total	Nombre Différence	% 1981/1980
Grand-Croix	106	- 2	- 1,9
Grand-Officier.....	337	+ 13	+ 4,0
Commandeur.....	4.367	+ 234	+ 5,7
Officier	23.503	+ 1.408	+ 6,4
Chevalier	101.012	+ 6.257	+ 6,6
Total	129.325	+ 7.910	+ 6,5

Ils étaient de 129.325, soit en accroissement de 7.910 unités en un an.

c) *Pour les Médaillés militaires*, ils sont pour chacune des années 1979,1980 et 1981 :

– de 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;

– de 1.300 pour ceux d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

Au 1er janvier 1981, les titulaires de la Médaille militaire étaient 610.515 : ce chiffre marque une nette régression par rapport à l'année précédente (- 43.525, soit - 7,7 %).

d) Les *distinctions en faveur des étrangers*, au cours de la période 1979-1981, sont déterminées ainsi qu'il suit :

Légion d'honneur :

Grand-Croix	3
Grand officier.....	15
Commandeur	66
Officier.....	168
Chevalier	273
<i>Médailles militaires</i>	39

Ordre national du Mérite :

Grand-Croix	9
Grand Officier	21
Commandeur	105
Officier	255
Chevalier	420

2° Le contingent exceptionnel

Afin de rendre un solennel hommage aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui sont parmi les plus valeureux, le Gouvernement a légitimement décidé d'ouvrir en leur faveur un contingent exceptionnel.

Ainsi, l'article 2 du décret du 13 décembre 1978 a, dans cet esprit, établi pour la période du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1981, une majoration de 1.500 croix du contingent normalement mis à la disposition du ministre de la Défense. Ce contingent a été porté à 2 500 croix par décret du 12 décembre 1980. Cependant à la suite des décisions récentes d'attribution, ce contingent exceptionnel ainsi majoré est épuisé.

Or, étant donné le nombre de dossiers de combattants du premier conflit mondial en instance au ministère de la Défense – 4.645 dossiers au mois de septembre 1981 – et l'âge avancé des intéressés, il apparaît indispensable de majorer le contingent exceptionnel pour que soit enfin récompensée leur participation décisive au maintien de la liberté.

Aussi, pour marquer l'intérêt particulier qu'il entend porter aux Anciens combattants du premier conflit mondial, le Gouvernement a-t-il, par un décret du 30 juillet 1981 (cf. annexe au présent rapport) mis à la disposition du Ministère de la Défense *un contingent supplémentaire de 1.000 croix destinées aux Anciens combattants 1914-1918 titulaires de la Médaille militaire et de deux titres de guerre au moins* : ce sont donc au total 3 500 croix qui ont été créées spécialement en faveur des Anciens combattants pendant la période triennale 1979-1981.

Il faut souligner, par ailleurs, que les Anciens combattants figurent en nombre important, dans les promotions des Mutilés de guerre (hors contingent) ainsi que dans celles des personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'Armée active.

Enfin, en ce qui concerne les Anciens combattants de la guerre 1939-1945, il convient de préciser que les dispositions de l'article 2 du décret du 13 décembre 1978 fixant les contingents pour la période du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1981 ont prévu que 1.000 croix de Chevalier seraient destinées à ceux d'entre eux qui sont titulaires de la Médaille militaire et de cinq titres de guerre. C'est ainsi que 307 nominations sont intervenues à ce titre depuis le 1er janvier 1979 et que 160 propositions ont été récemment soumises au Conseil de l'Ordre (3 décembre 1981).

Dans cette optique, il est opportun que lors de la fixation des contingents pour la prochaine période triennale, la question des Anciens combattants de la guerre 1939-1945 soit examinée avec le souci de marquer à leur égard la reconnaissance de la Nation.

B - LES MAISONS D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR

Les Maisons d'éducation de la Légion d'honneur, créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français, sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'honneur, l'éducation donnée dans les établissements de la Légion d'honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, il ne reste que deux établissements : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye). Le nombre des élèves est de 1.000 environ dont 600 aux Loges (classes du premier cycle) et 400 à Saint-Denis : elles sont reçues à titre payant, mais il est tenu largement compte des possibilités des familles.

L'enseignement est assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement ; il est de haute qualité, ainsi que le confirme, chaque année, la valeur exceptionnelle des résultats obtenus tant au baccalauréat de l'enseignement du second degré qu'au brevet d'études du premier cycle du second degré.

Examens	Elèves présentées	Elèves admises	Pourcentage	Mentions obtenues
Baccalauréat	124	114	91,9	2 TB 10B - 25AB
B.E.P.C.	149	137	91,9	-

De tels résultats justifient amplement la décision prise d'aménager les conditions de travail et de vie des élèves et le renforcement de l'effectif des professeurs certifiés pour tenir compte de l'accroissement des tâches d'enseignement

Ainsi l'effectif global qui passerait en 1982 à 309 personnes (contre 308 en 1981) se répartirait ainsi:

- personnel enseignant, administratif d'éducation et de surveillance,	162
- personnel de service	124
- personnel technicien	23
Total	309

II. - LES MOYENS

Le montant du budget annexe de la Légion d'honneur, après le vote par l'Assemblée nationale d'un amendement majorant de 10 millions de francs la subvention du budget général inscrite au ministère de la Justice, s'élèvera pour 1982 à 81,316 millions de francs contre 62,480 millions de francs en 1981, soit une progression de 18,837 millions de francs (+ 30,1 %).

A. - LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1981 et celles prévues pour 1982 est donnée dans le tableau ci-après :

RECETTES (1981-1982) (en milliers de francs)

SECTIONS	Evaluations retenues pour 1981	Evaluations prévues pour 1982	Modifications 1982-1981
Section 1.- Fonctionnement			
Droits de chancellerie	440,0	440,0	
Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	1.519,3	1.794,6	+ 275,3
Subventions	60.078,5	78.625,9	+ 18.547,4
Produits accessoires	382,7	396,7	+ 14,0
Produits financiers	59,4	59,4	
TOTAUX pour la première section	62.479,9	81.316,6	18.836,7
Section 2. - Opérations en capital			
Amortissements (virement de la section fonctionnement) et provisions	3.989,2	1.944,4	- 2.044,8
Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section fonctionnement)	3.131,8	4.755,6	+ 1.623,8
TOTAUX pour la deuxième section	7.121,0	6.700,0	- 421,0
TOTAUX bruts des recettes	69.600,9	88.016,6	+ 18.415,7
TOTAUX à déduire (recette pour ordre : virement entre sections)	- 7.121,0	- 6.700,0	+ 421,0
TOTAUX nets pour les recettes	62.479,9	81.316,6	18.836,7

Les ressources proviennent :

1° - pour 96,7%, de la subvention du budget général (78,625 millions de francs) qui a fait l'objet d'un important ajustement (+ 18,547 millions de francs dont 6,700 destinés à être virés à la section des opérations en capital).

2° - pour le solde, de recettes diverses qui procurent une plus-value de 0,28 million de francs.

Dans cette rubrique, alors que les produits du portefeuille (59.410 F) d'une part, des droits de chancellerie (440.000 F) d'autre part, ne subissent pas de variation par rapport au précédent budget, il est proposé pour 1982 de :

– tenir compte du relèvement, à partir du 15 septembre 1982, du taux de la pension porté de 3.000 F à 3.510 F et du prix du trousseau des élèves des maisons d'éducation (de 810 F à 990 F), la recette attendue passant de 1.519.335 F en 1981 à 1.794.635 F pour 1982.

– d'augmenter les produits accessoires de 14.000 F par suite de la majoration du prix journalier des repas que les personnels des Maisons d'éducation ont la possibilité de prendre moyennant un reversement.

B - LE FONCTIONNEMENT ET L'EQUIPEMENT DES SERVICES

Les dépenses prévues tant pour le fonctionnement que pour l'équipement des services sont réparties en deux masses très inégales ainsi qu'il apparait dans le tableau ci-après :

DEPENSES (1981-1982) (en milliers de francs)

SECTIONS	1981	1982	Modifications 1982-1981
I - Fonctionnement			
Frais de personnel.....	35.077,6	42.229,1	7.151,5
Impôts et taxes.....	98,6	104,7	6,1
Travaux, fournitures et services extérieurs.....	8.340,8	10.298,5	+ 1.957,7
Transports et déplacements.....	104,6	126,2	+ 21,6
Ressources affectées et charges spécifiques.....	11.113,4	21.123,4	10.010
Frais divers de gestion.....	623,9	734,7	+ 110,8
TOTAUX nets (I).....	55.358,2	74.616,6	19.257,7
II - Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations et grosses réparations.....	7.121,0	6.700,0	- 421,0
TOTAUX (I + II).....	62.479,9	81.316,6	+ 18.836,7

1° - Les dotations de fonctionnement.

Elles s'élèveront en 1982 à 74,616 millions de francs, soit **91,8% de l'ensemble** (81,316 millions de francs) ; elles sont en augmentation de 19,257 millions de francs par rapport à 1981 en raison surtout de l'augmentation des traitements des membres de l'Ordre et des Médailleurs militaires (+ 10,010 millions de francs) du relèvement des frais de personnels (+ 7,152 millions de francs) et des crédits réservés aux travaux, fournitures et services (+ 1,958 million de francs).

Elles sont réparties selon une présentation fonctionnelle ainsi qu'il suit :

- la dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médaillés militaires)	21.000.000 F
- les secours	123.420 F
- les services de la Grande Chancellerie	16.222.690 F
- les Maisons d'éducation	39.214.868 F
Total	76.560.978 F

a) La dette publique.

Depuis de nombreuses années, les titulaires de la Légion d'honneur à titre militaire, avec traitement, ainsi que les médaillés militaires sollicitaient une revalorisation des traitements qui leur sont servis par l'Etat.

En effet, ces traitements, qui n'avaient pas été augmentés depuis 1963, étaient, dans la plupart des cas, inférieurs au montant des cotisations que les intéressés versent aux Sociétés d'entraide dont ils sont membres du chef de la distinction dont ils sont titulaires.

Au cours de sa campagne électorale, le Président de la République a donné son accord pour que ces traitements soient révisés, afin qu'ils soient au moins équivalents au montant des cotisations en cause.

Toutefois, en raison du coût budgétaire de cette mesure, le Président de la République a estimé nécessaire de procéder par tranches successives, permettant d'étaler la mesure sur plusieurs exercices budgétaires.

La première étape a été fixée par le Président de la République à l'année 1982.

Dès lors, le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires qui, dans le projet initial, demeurait fixé à 11 millions de francs, a été substantiellement relevé de 10 millions de francs après le vote par l'Assemblée nationale d'un amendement du gouvernement. Les montants annuels de ces traitements, sont désormais les suivants :

Légion d'honneur :

Chevalier	40 F
Officier	60 F
Commandeur	80 F
Grand officier	160 F
Grand-Croix	240 F
Médaille militaire	30 F

Ainsi, pour la première fois depuis 1963, les traitements des Officiers, des Chevaliers et des médaillés militaires sont relevés, passant respectivement de 40 F, 20 F et 15 F à 60 F, 40 F et 30 F. On ne peut que s'en féliciter.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable d'autoriser l'abandon, à titre temporaire ou définitif, du traitement attaché à la Légion d'honneur et à la médaille militaire au profit, respectivement, de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et de l'association « les Médaillés militaires », afin de venir en aide aux médaillés les plus défavorisés.

Des consultations ont été menées à cet effet avec ces deux organismes dans le courant de l'année 1981 : si la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur a donné son accord au projet, l'association « les Médaillés Militaires » n'y a pas été favorable jusqu'à présent.

b) Les secours.

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours seront légèrement augmentés par rapport à l'année précédente (123.420 F contre 113.420 F).

Ces secours sont accordés aux membres de la Légion d'honneur, aux Médaillés militaires, à leurs veuves ou, éventuellement à leurs orphelins, qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente, dans le cas de ressources insuffisantes. Ils sont attribués, en principe, une fois par an :

- aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et justifiant de ressources annuelles inférieures à 24.000 F environ (28.000 F par ménage) ;
- aux orphelins âgés de moins de vingt-cinq ans et qui poursuivent des études.

Ces secours, en 1980, ont été d'un montant moyen de 750 F et ont intéressé 74 personnes au titre de la Légion d'honneur et 75 au titre de la Médaille militaire.

c) Les Services de la Grande Chancellerie.

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront, en 1982, à 16.222.690 F, en progression de 20,4% par rapport à 1981.

c) 1. Les mesures acquises (+ 1.025.177 F) concernent :

– l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 943.558 F) ;

– l'incidence des révisions statutaires, indiciaires et indemnitaires (+ 81.619 F).

c) 2. Les mesures nouvelles (966.304 F) intéressent :

– le renforcement des effectifs (+ 61.833 F : création d'un emploi de sténodactylographe) ;

– la situation des personnels (+ 1.112.780 F dont une provision pour hausse des rémunérations : + 382.243 F) ;

– l'ajustement aux besoins (+ 362.600 F) au titre des crédits de matériel ;

– le relèvement (+ 100.800 F) de la subvention de fonctionnement allouée au musée national de la Légion d'honneur et des Ordres de Chevalerie pour lui permettre de faire face à l'accroissement des rémunérations.

Cet établissement public, à autonomie financière, le seul au monde consacré aux récompenses nationales de tous les pays, du Moyen Age à nos jours, est un musée d'histoire : il renferme plus de 5.000 insignes, une iconographie très importante, des documents, des armes, des costumes, etc. ; il a ouvert un centre de documentation internationale de l'histoire des Ordres et des décorations, lui aussi actuellement unique au monde, de plus en plus consulté (identification de tableaux, datation de documents, etc.).

Il faut enfin noter que l'ajustement de la dotation correspondant à l'annuité d'amortissement se traduit par une réduction de crédits de 681.709 F.

d) Le fonctionnement des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les crédits de fonctionnement des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur pour 1982 atteindront 39.214.868 F, ce qui représente une majoration de 15,4% par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 2.128.006 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 191.879 F), les modifications par rapport au budget de 1981 concernent essentiellement les décisions relatives à la situation des personnels (+ 2.413.065 F), celles liées à une modification de l'organisation des services (+ 189.511 F dont 84.511 F au titre de la création d'un emploi de professeur certifié) et un ajustement aux besoins de crédits (+ 1.662.000 F) destinés notamment à l'alimentation des élèves et aux dépenses de fonctionnement (chauffage, éclairage, eau) (+ 1.640.000 F).

L'ajustement de la dotation correspondant à l'annuité d'amortissement entraîne une diminution de crédits de 1.363.179 F.

2° Les crédits d'équipement :

D'un montant prévu pour 1982 de 6,700 millions de francs en crédits de paiement, ils représenteront 9,4 % de l'ensemble : ils seront en réduction de 6 % environ par rapport à 1981 (7,121 millions de francs).

Parallèlement, le montant des autorisations de programme passera de 30 millions de francs en 1981 à 8,9 millions de francs pour 1982.

Les sommes prévues pour 1982 se décomposent ainsi qu'il suit :

CREDITS D'EQUIPEMENTS (1982)

Travaux	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<i>Grande Chancellerie</i>	970	1.649
Gros travaux d'entretien	750	
Renouvellement de divers matériels	20	
Autres immobilisations corporelles	200	
<i>Maisons d'éducation</i>	7.930	5.051
Grosses réparations		
- Réévaluation et révision de prix	500	
- Gros travaux d'entretien	1.700	
- Rénovation chaufferie (Loges)	500	
Constructions :		
- d'un groupe scolaire (Saint-Denis)	4.500	
- de classes préfabriquées (Loges)	500	
Renouvellement de divers matériels	60	
Autres immobilisations corporelles	170	
TOTAL	8.900	6.700

a) *Au titre de la Grande Chancellerie*, les dotations proposées s'élèveront à 970.000 F ; elles sont destinées au règlement des révisions de prix sur travaux effectués au musée national de la Légion d'honneur et des opérations de gros entretien des bâtiments de la Grande Chancellerie, du palais de Salm et du musée, ainsi qu'au renouvellement notamment du matériel de bureau et de mécanographie.

b) *Au titre des Maisons d'éducation*, il est notamment demandé pour 1982 des autorisations de programme :

– 2.700.000 F en vue d'assurer le paiement des dépenses de grosses réparations.

– 5.000.000 F en vue d'effectuer la construction de locaux dans les deux Maisons d'éducation.

III - LES REALISATIONS RECENTES ET LES PROJETS EN COURS

A - LA GRANDE CHANCELLERIE

Après la modernisation d'installations électriques, en particulier de l'éclairage et du chauffage du palais de Salm et la remise en état de plusieurs salons de ce palais, il a été procédé à l'aménagement des bâtiments du musée national de la Légion d'honneur.

Les travaux, qui ont débuté en 1979 par le percement d'une ouverture sur la cour d'honneur du palais et par l'installation d'une salle de projection pour l'animation des visites, se sont poursuivis en 1980 par l'aménagement des sous-sols. Le musée est désormais muni d'équipements modernes permettant d'accueillir et de guider les visiteurs de manière satisfaisante.

Si les travaux prévus au cours des prochains mois sont essentiellement limités au gros entretien, c'est en raison de l'importance et de l'urgence des opérations de restructuration de la Maison d'Education de Saint-Denis et de construction de classes aux Loges.

Il est cependant envisagé en 1982 de procéder au remplacement du central téléphonique de la Grande Chancellerie qui a été mis en place en 1960 et dont les possibilités techniques sont devenues insuffisantes pour permettre d'assurer convenablement les liaisons.

B - LES MAISONS D'EDUCATION

Les travaux récents entrepris dans les Maisons d'éducation ont porté sur la restauration des anciens bâtiments de la Maison d'éducation des Loges et surtout sur la modernisation de celle de Saint-Denis.

1° A la Maison d'éducation des Loges :

- des salles ont été spécialement équipées pour l'étude du piano par les élèves ;
- deux foyers socio-éducatifs ont été aménagés ;
- une centrale de chauffage fonctionnant au charbon a été installée.

2° A la Maison d'éducation de Saint-Denis, ont été réalisés :

- la rénovation complète du corps de bâtiment dit « circulaire Sud » en vue de disposer de salles de cours, de musique et de réunion et de logements de fonctions ;

- l'aménagement d'un complexe sportif comportant à la fois des équipements permettant aux élèves de préparer les épreuves du baccalauréat (piste de course et de saut) et des terrains (hand-ball, volley-ball, basket) ;

- la construction dans le parc d'un gymnase comprenant une salle de sport polyvalente, des locaux annexes et un terrain de jeux ;

- des travaux de sécurité, notamment pour le dispositif d'évacuation dans les dortoirs ;

- l'achèvement du mur de clôture séparant le parc réservé aux élèves du terrain mis à la disposition de la municipalité de Saint-Denis et des voies publiques.

Par ailleurs, la façade principale est en cours de restauration grâce à une dotation de 5 millions de francs dont la gestion est confiée au Ministère de la Culture, maître d'oeuvre de l'opération.

Dans le cadre du plan de rénovation établi, l'édification de l'ensemble scolaire de la Maison d'Education de Saint-Denis conditionne l'adaptation des équipements pédagogiques et l'amélioration des conditions d'hébergement des élèves : elle est donc importante et urgente.

Deux autorisations de programme ont été ouvertes en 1980 et en 1981, respectivement de 1,9 million de francs et de 27 millions de francs : les crédits de paiement s'élèvent à 4 millions de francs.

Dès l'inscription de la première dotation, un concours d'ingénierie a été ouvert en vue de rechercher parmi les propositions des architectes celle qui, dans le cadre de l'enveloppe financière, répondrait le mieux aux nécessités pédagogiques et aux contraintes imposées.

Un avant-projet respectant ces impératifs a été retenu au mois de décembre 1980 par une Commission réunie à cet effet. Corrélativement, un dossier d'autorisation de construire a été déposé à la Mairie de Saint-Denis. Cependant, l'accord de la Municipalité n'a pu être encore obtenu et les pourparlers se poursuivent, ce qui retarde d'autant la mise au point du projet.

Dans ces conditions, il est envisagé, pour 1982, d'actualiser le montant des autorisations de programme de manière à pouvoir, le moment venu, disposer des autorisations budgétaires nécessaires à l'engagement des travaux : 4.500.000 F sont demandés à ce titre.

En outre, en 1982, les travaux de gros entretien porteront notamment sur l'amélioration de la sécurité et des installations.

Pour les travaux de sécurité, il est envisagé de mettre en place à la Maison d'Education de Saint-Denis un réseau de distribution d'eau pour la protection contre l'incendie et un signal d'alarme pour faciliter les conditions d'évacuation des élèves.

Il est également prévu de procéder :

- à la modernisation des systèmes de production et de distribution d'eau chaude dans les deux Maisons,

- à la réfection de la toiture en terrasse du réfectoire et à la mise en place, à la fin de 1982, d'une partie des classes préfabriquées nécessaires pour assurer les enseignements technologiques (cuisine, couture, dessin) à la Maison d'Education des Loges.

C - LE PARC D'ECOUEN ET L'AGRANDISSEMENT DU CHATEAU DU VAL.

Il reste un problème qui, depuis quelques années, retient l'attention de notre Commission des finances, c'est celui de l'état d'avancement du projet de *convention avec l'Agence des Espaces Verts* en vue de la mise à la disposition de cet organisme du Bois d'Ecouen.

Rappelons qu'à la suite du transfert du château d'Ecouen, ancienne Maison d'éducation de la Légion d'honneur et de sa transformation en musée, l'ouverture du parc du château au public a été demandée par un certain nombre d'élus de la région d'Ile de France. A cet effet, un projet de convention a été établi en vue de la mise à la disposition du Bois d'Ecouen au profit de l'Agence des Espaces Verts : il est lié à la possibilité pour la Société d'entraide de la Légion d'honneur d'améliorer ses capacités d'accueil en faveur des membres de l'Ordre ayant atteint l'âge de la retraite.

La Préfecture de Région ayant indiqué à la Société d'entraide que l'accroissement et l'amélioration des possibilités d'hébergement des pensionnaires du château du Val pouvaient être envisagés, un projet présenté par la Société à la Direction des Equipements Collectifs de la Région a été remanié pour tenir compte des avis des Administrations concernées (Santé, Culture et Urbanisme) ; néanmoins un accord n'a pu être encore réalisé et des mises au point apparaissent nécessaires.

La Grande Chancellerie se déclare prête, pour sa part, dès que les Administrations compétentes auront donné un avis favorable à la réalisation de cette construction, à signer le projet de convention préparé pour la mise à disposition du Bois d'Ecouen au profit de l'Agence des Espaces Verts.

Au cours de sa séance du 22 octobre 1981, la Commission a procédé, sur le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1982 du Budget annexe de la Légion d'honneur.

La Commission a approuvé le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, vous propose, à l'unanimité, d'adopter les crédits du Budget annexe de la Légion d'honneur.

ANNEXE

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret n° 81-728 du 30 juillet 1981 mettant à la disposition du ministre de la défense un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de la guerre 1914-1918

Le président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre et sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, et spécialement ses articles R. 7 et R. 14,

Décrète :

Art. 1.— Est mis à la disposition du ministre de la défense un contingent de 1 000 croix de chevalier, destiné à récompenser des anciens combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires et justifiant d'au moins deux titres de guerre se rapportant à cette campagne

Art. 2.— Ce contingent s'ajoute à ceux qui avaient été précédemment accordés par les décrets Nos 78-1160 du 13 décembre 1978 et 80-1003 du 12 décembre 1980.

Art. 3.— Le Premier ministre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 Juillet 1981

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

PIERRE MAUROY.

Vu pour l'exécution :

**LE GRAND CHANCELIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ANDRE BIARD.**

ORDRE DE LA LIBÉRATION

I.- PRINCIPALES OBSERVATIONS

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1982 à 3 millions de francs contre 2,25 millions en 1981 soit une augmentation de 0,75 million et de 33,3 %, destinée essentiellement à l'ajustement aux besoins de dépenses de matériel et d'entretien immobilier (0,47 million) et aux mesures intéressant le personnel (0,13).

Il apparaît que la progression d'un tiers de ce budget pour 1982 doit être pleinement approuvée ; elle contribuera à redresser une situation anormale intéressant l'entretien et les grosses réparations des locaux.

Toutefois, le montant des secours alloués aux Compagnons de la Libération, aux Médailleurs de la Résistance et à leurs ayants-cause doit être revalorisé de manière à pouvoir leur accorder des allocations décentes.

II.- EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 22 octob1981 sous la présidence de M. Edouard BONNEFOUS, Président, la Commission a examiné, sur le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial, le projet de budget pour 1982 de l'Ordre de la Libération.

Le Rapporteur spécial, après avoir rappelé les chiffres du budget annexe de l'Ordre de la Libération a souligné la progression des dotations inscrites à ce budget pour 1982.

Il a observé ensuite que le crédit inscrit au chapitre 37-91 (secours) qui, pour 1982, est purement et simplement reconduit, devrait être relevé.

M. Edouard BONNEFOUS, Président, s'est interrogé sur la progression du budget annexe de l'Ordre de la Libération compte tenu de l'évolution du nombre des membres de l'Ordre.

Après avoir pris connaissance des observations présentées par le Rapporteur spécial, la Commission, à l'unanimité de ses membres, a approuvé son rapport et propose au Sénat l'adoption du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

RAPPORT

MESDAMES, MESSIEURS,

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération, chargée d'assurer l'administration de l'Ordre dispose de crédits figurant à un budget annexe ; elle peut en outre attribuer, au nom de l'Ordre, aux Compagnons de la Libération et Médailleurs de la Résistance relevant de l'autorité de l'Ordre ainsi qu'à leurs familles les secours exceptionnels qui leur seraient nécessaires.

Il convient de rappeler que le nombre de Croix de la Libération décernées a été de 1.059 ; au 15 août 1981, le nombre des Compagnons était de 411 et celui des Médailleurs de la Résistance de 47.391.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élèvera pour 1982 à 3.003.620 F contre 2.254.018 F en 1981 ; il enregistre ainsi une augmentation satisfaisante de 749.602 F et de 33,2 %.

Les *ressources* proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les *dépenses* sont récapitulées dans le tableau ci-après qui établit la comparaison avec les crédits correspondants de l'année précédente :

(en francs)

	Crédits votés en 1981	Crédits prévus pour 1982	Différence entre 1980 et 1981
<i>Dépenses ordinaires</i>			
Personnel	1.227.477	1.546.958	+ 319.481
Charges sociales	211.785	264.206	+ 52.421
Matériel	565.756	943.456	+ 377.700
<i>Dépenses diverses</i>	249.000	249.000	
Totaux pour les dépenses ordinaires	2.254.018	3.003.620	+ 749.602

Par rapport au budget de 1981, il apparaît que les crédits sont augmentés :

1° - au titre des mesures acquises (+ 21.813 F) par suite de l'extension, en année pleine, des décisions de revalorisation des rémunérations publiques (+ 126.976 F) et de l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 19.837 F), la non-reconduction d'un crédit de 125.000 F alloué au titre du budget de 1981 se traduisant par une réduction d'égal montant ;

2° - au titre des mesures nouvelles (+ 727.789 F) essentiellement en vue de la constitution d'une provision pour hausse des rémunérations publiques prévue en 1982 (+ 130.203 F), de la création de deux emplois de personnel de service effectués aux tâches de sécurité et de surveillance (+ 94.886 F).

Par ailleurs, s'agissant des ajustements aux besoins des dépenses de matériel et d'entretien immobilier (+ 502.700 F) (1), il est prévu une dotation de 347.700 francs pour permettre à la Chancellerie de participer, dans le cadre du programme pluriannuel de restauration des couvertures de l'Hotel National des Invalides, à la réfection de la toiture du bâtiment abritant ses locaux.

Rappelons à cet égard que, grâce à un crédit de 300.000 francs attribué cette année par le ministre de la Justice sur le budget de ce département, il a pu être procédé à la réfection et la remise en peinture de certains locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage de la Chancellerie.

Les *secours* alloués pendant le premier semestre 1981 en faveur de 37 compagnons de la Libération, de leurs ascendants, des veuves ou des orphelins, et de 15 médaillés de la Résistance ont permis d'allouer 2.133 F par personne pour cette période. Eu égard aux services exceptionnels rendus au Pays par les titulaires de ces distinctions, de tels secours paraissent d'un très faible montant.

(1) Dont 30.000 à titre non reconductible.

Au cours de sa séance du 22 octobre 1981, la Commission a procédé, sur le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1982 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a approuvé le rapport de M. René CHAZELLE, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, vous propose, à l'unanimité, d'adopter les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération.